

## Année fiscale 2024

# Nouvelles règles d'imposition pour les frontaliers à revenus mixtes



### Récapitulatif de la problématique et de l'action du LCGB

Signée en 2019 et entrée en vigueur en 2021, la nouvelle convention fiscale entre la France et le Luxembourg a immédiatement fait augmenter la charge fiscale de nombreux frontaliers. Ceci était dû à un changement au niveau des règles de calcul relatives à l'élimination de la double imposition.

Le LCGB a immédiatement dénoncé cette situation et entrepris plusieurs actions du côté des responsables luxembourgeois et français afin de rectifier cette situation :

- entrevue avec le Ministre des Finances luxembourgeois et des experts de l'Administration des Contributions Directes ;
- courriers au Premier Ministre Luxembourgeois et au Président de la République française ;
- piquet de protestation devant l'Ambassade de France au Luxembourg ;
- entrevue avec l'Ambassadrice de France au Luxembourg et ses experts fiscaux.

Il en résultait une mise en suspension des dispositions relatives à l'élimination de la double imposition pour les années d'imposition 2021, 2022 et 2023.

En parallèle, une étude d'impact de la nouvelle convention fiscale était prévue avant la mise en application définitive des nouvelles dispositions de la convention fiscale. Alors que cette étude fait toujours défaut, la suspension n'a plus été prolongée pour l'année fiscale 2024.



### Qui est concerné par les nouvelles règles d'imposition ?

Tout contribuable à revenus mixtes luxembourgeois et français.



### Ce qui ne change pas dans la nouvelle convention fiscale

Aussi bien dans l'ancienne que dans la nouvelle convention fiscale, l'ensemble des revenus du ménage (revenus luxembourgeois et français) sont pris en considération par l'administration fiscale française pour déterminer le taux d'imposition applicable sur les seuls revenus français.



# LCGB-INFO



## Quel est donc le changement au niveau du calcul de l'impôt ?

Selon les anciennes dispositions de la convention fiscale, les cotisations sociales et l'impôt luxembourgeois étaient déduits des revenus mixtes pour calculer le taux d'imposition applicable sur les seuls revenus français (**méthode de l'exemption**).

A partir de l'année fiscale 2024, seules les cotisations sociales seront encore déduites des revenus mixtes pour calculer le taux d'imposition applicable. En parallèle, les contribuables concernés recevront un crédit d'impôt qui correspond à l'impôt français qui aurait été dû si les revenus effectivement soumis à l'impôt luxembourgeois étaient de source française (**méthode de l'imputation**).

En raison de la différence de progressivité des barèmes fiscaux des deux pays, la charge fiscale va ainsi augmenter si pour le même salaire en France l'impôt est plus élevé qu'au Luxembourg.



## Position et revendication du LCGB

À défaut d'une étude d'impact de ces nouvelles règles d'imposition et compte tenu des premiers cas concrets défavorables qui se sont présentés en 2021, le LCGB revendique :

- la prolongation de la mise en suspension des nouvelles règles d'imposition ;
- la réalisation d'une étude d'impact de ces nouvelles règles telle que convenu en 2021 ;
- une renégociation de la convention bilatérale franco-luxembourgeoise pour revenir aux anciennes règles d'imposition.

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

**LCGB INFO-CENTER**

☎ (+352) 49 94 24-222

✉ [INFOCENTER@LCGB.LU](mailto:INFOCENTER@LCGB.LU)



Muer e Schrëtt  
viraus



## Frontalier français